

## POINT DE VUE

# UNE CONCURRENCE SOUS CONDITIONS

À la tête d'E<sup>3</sup> Conseil, Christèle Chancrin livre son analyse des évolutions à venir de la « REP à la française ».



Plus que quelques semaines désormais avant que la concurrence entre éco-organismes (EO)

dans la filière relevant de la responsabilité élargie des producteurs (REP) appliquée aux emballages ménagers n'entre en scène. Une concurrence qui a pour but de faire bouger les lignes d'un système ankylosé, mais aussi dominé par ses enjeux politiques et économiques, répercutés sur les particuliers. Sera-t-elle en mesure d'ériger le modèle de la « REP à la française » au niveau le plus performant d'Europe en accédant enfin à l'objectif national de 75 % de recyclage des emballages mis sur le marché ?

L'enjeu est bien d'optimiser l'organisation héritée du passé de la filière. En termes logistiques, financiers et administratifs notamment. Car s'il a gagné près de 50 points depuis les débuts en 1992, soit de 18 % à 67 %, le taux de recyclage stagne pour un coût toujours plus élevé. Mais comment les protagonistes vont-ils s'y prendre alors que leur statut, sociétés privées à but non lucratif participant à une démarche d'intérêt général, est figé ? Et que les pouvoirs publics, devant une réglementation inadaptée à une concurrence « pleine et entière », peinent eux-mêmes à ériger une ligne de conduite claire ?

## La qualité des services...

Les textes encadrent si strictement cette concurrence qu'il y a consensus à dire que son « libre » exercice ne jouera pas sur les « prix », du moins ceux pratiqués par les EO. Dans cette filière REP de nature financière, le cahier des charges (CDC) impose à tous les candidats un même barème aval de reversement aux collectivités, ainsi qu'un barème amont avec des référentiels communs (poids, UVC, matière) pour les producteurs. Ainsi, tout au plus, la concurrence entre éco-organismes n'aura

qu'un effet marginal sur le niveau des écocontributions et des incitations à écoconcevoir appliqués aux emballages et répercutés sur les prix.

Pour diminuer les coûts globaux et être compétitif sur le marché de l'emballage, il faudra donc agir sur d'autres leviers et réduire les coûts générés par le personnel affecté à la gestion des tâches annexes à ce dispositif contraignant. Dispositif qui n'a pas su optimiser l'exploitation des données et savoirs collectés... malgré 25 ans d'existence. Pour l'intérêt général du système, l'Autorité de la concurrence dans son récent avis l'aura relevé : outre la question financière des « provisions pour charges futures », s'ajoute celle du partage des données d'Eco-Emballages avec les entrants. Ainsi, les différences s'exprimeront par la seule qualité des services proposés par chacun. Services qui devront donc fluidifier les process décriés par le passé à destination des acteurs impliqués : producteurs, collectivités, opérateurs. Cela pourrait passer par un renforcement de l'accompagnement personnalisé des entreprises (écoconception) ou par la fourniture d'outils simples ou préremplis (écodéclarations, plate-forme mutualisée). Et mieux communiquer sur les avancées. Mais il faudrait pour ce faire que le ministère renforce ces objectifs dans le CDC. En attendant, les concurrents annoncent la couleur : Léko, le challenger, promet de simplifier l'administratif, d'exploiter la variété de ses actionnaires et d'avoir une approche innovante. Eco-Emballages de son côté renchérit et tente de se réinventer : il apaise ses relations avec les différents acteurs, simplifie les écodéclarations des producteurs et, surtout, annonce des projets ambitieux pour développer le tri et le recyclage. Le passage à l'« opérationnel » de la filière emballages, à savoir envisager de confier réglementairement aux EO la responsabi-



CHRISTÈLE CHANCRIN

Fiscaliste et expert en écocontributions, Christèle Chancrin dirige le cabinet E<sup>3</sup> Conseil.

[www.e3conseil.com](http://www.e3conseil.com)

lité de la collecte et du recyclage au lieu et place des collectivités territoriales et recycleurs (hypothèse suggérée par l'Autorité de la concurrence) est peu probable. Rappelons que la collecte, la prévention et la gestion des déchets relèvent depuis peu de la compétence des régions qui y sont particulièrement attachées (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République – notRe – du 7 août 2015).

## ...au bénéfice du recyclage ?

Ces nouvelles orientations seront probablement bénéfiques pour le système. Mais la participation commune à une mission d'intérêt général confine à une concurrence à minima coordonnée, même dans l'éventualité d'un basculement du dispositif vers un modèle opérationnel ou mixte. Et si la latitude d'action des EO sera nécessairement limitée, on peut craindre que les sanctions à leur encontre, en cas de non atteinte des objectifs ou d'irrespect du CDC, restent difficiles à appliquer dans cet univers où responsabilités et objectifs sont dilués. Cette évolution de la situation concurrentielle des éco-organismes rend d'autant plus indispensable la mise en place d'une autorité de régulation indépendante avec des pouvoirs de sanction. Elle doit garantir l'effectivité des règles du jeu, faciliter la recherche de convergence et assurer l'équilibre financier entre les différents acteurs. Nous ne mesurons pas encore combien la fusion entre Eco-Emballages et Ecofolio est susceptible de rebattre les cartes de cette concurrence au bénéfice du système. Annonce-t-elle le rapprochement des filières de déchets et un système où « 100 % des emballages se trient et se recyclent » ? À suivre... ●